



SwissLife
Banque Privée



Objectif Octobre 2018

- Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
- Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »
- **Durée maximale d'investissement** : 10 ans (sauf en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Période de souscription** : du 9 août 2018 au 16 octobre 2018*.
- **Cadre d'investissement** : contrat d'assurance vie ou contrat de capitalisation en unités de compte et compte titres.
- **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.** , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
- **Garant de la formule** : BNP Paribas S.A.**.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'« Objectif Octobre 2018 », soit 1 000 euros. Les montants de remboursement et les taux de rendement annuel annoncés sont calculés sur la base de cette valeur nominale. Ils s'entendent hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant de la formule, ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule. Les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance

(23 octobre 2028) ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat d'assurance vie), le taux de rendement annuel peut être supérieur, inférieur voire négatif. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

** Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment.*

*** Notations de crédit au 28/06/2018 :*

-BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A

-BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

Communication à caractère promotionnel

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur

Objectif Octobre 2018

Objectif Octobre 2018 est un produit financier d'une durée de 1 an à 10 ans, pouvant être automatiquement remboursé tous les ans dès la première année.

Il vise à générer un gain potentiel de 7,50 % annuel⁽¹⁾ mais présente un risque de perte partielle ou totale du capital.

La durée et le rendement effectifs du produit dépendent de l'évolution de l'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5%, indice composé des 70 premières actions, par leur capitalisation boursière flottante, de sociétés de la Zone Euro. Cet indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.

En choisissant *Objectif Octobre 2018*, l'investisseur accepte de limiter son gain potentiel, en cas de forte hausse de l'indice. De la première à la dixième année, le gain est limité à 7,50 % annuel⁽¹⁾ (soit un taux de rendement annuel brut maximum de 7,35 %⁽²⁾). Le mécanisme *Objectif Octobre 2018* est décrit dans les pages suivantes.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et sauf faillite, défaut de paiement, ou mise en résolution du Garant de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

(2) Les taux de rendement annuels présentés sont bruts, hors frais et commissions applicables au cadre d'investissement, et hors fiscalité et prélèvements sociaux. L'investisseur notera que ces taux de rendement actuariel ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement actuariels de ce produit et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swisslife.



Avantages et Inconvénients

Avantages

- **L'investisseur peut bénéficier d'un retour sur investissement dès la première année** grâce au mécanisme de remboursement automatique anticipé : il récupère l'intégralité de son capital majoré d'un gain de 7,50 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis l'origine, dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle⁽²⁾ le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial.
- Si *Objectif Octobre 2018* n'est pas remboursé par anticipation, l'investisseur récupère à l'échéance **l'intégralité de son capital majoré d'un gain de 7,50 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis l'origine**, soit un remboursement de 175 % du capital initial⁽¹⁾ à l'échéance, si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾.
- **Le produit permet un remboursement du capital à l'échéance**, si le niveau de clôture de l'indice n'a pas baissé de plus de 50 % à la date de constatation finale⁽²⁾.

Inconvénients

- **Risque de perte en capital en cours de vie** (en cas de revente du produit avant l'échéance), ou à l'échéance (dès lors qu'à la date de constatation finale⁽²⁾, le niveau de clôture de l'indice est inférieur à 50 % de son niveau initial). Cette perte pourra être partielle ou totale.
- **Le gain est plafonné à 7,50 %⁽¹⁾ par année écoulée**, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce niveau.
- L'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5% est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au **montant forfaitaire de 5 % par an**.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement** qui peut aller de 1 an à 10 ans.
- Une faible variation de l'indice autour des seuils de 50 % et de 100 % de son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾ peut faire fortement varier la valeur de remboursement d'*Objectif Octobre 2018*.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule** (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- L'instrument financier peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. Dans ce cas, l'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et sauf faillite, défaut de paiement, ou mise en résolution du Garant de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

(2) Dates de constatation annuelle et finale : 16/10/2019 ; 16/10/2020 ; 18/10/2021 ; 17/10/2022 ; 16/10/2023 ; 16/10/2024 ; 16/10/2025 ; 16/10/2026 ; 18/10/2027, 16/10/2028.



Mécanisme d'« Objectif Octobre 2018 »

À la date de constatation initiale le 16 octobre 2018, on observe le niveau de clôture de l'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5% et on le retient comme niveau initial.

Mécanisme automatique de remboursement anticipé possible à partir de la première année

De la première à la neuvième année, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

Si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial, un mécanisme automatique de remboursement anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la date de remboursement anticipé⁽³⁾ :

l'intégralité du capital initial
+
un gain de 7,50 % par année écoulée depuis l'origine
(soit un taux de rendement annuel brut maximum de 7,35 %⁽⁴⁾).

Si le niveau de clôture de l'indice est inférieur à son niveau initial, le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.



(1) Dates de constatation annuelle et finale : 16/10/2019 ; 16/10/2020 ; 18/10/2021 ; 17/10/2022 ; 16/10/2023 ; 16/10/2024 ; 16/10/2025 ; 16/10/2026 ; 18/10/2027.
(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et sauf faillite, défaut de paiement, ou mise en résolution du Garant de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.
(3) Dates de remboursement anticipé : 23/10/2019 ; 23/10/2020 ; 25/10/2021 ; 24/10/2022 ; 23/10/2023 ; 23/10/2024 ; 23/10/2025 ; 23/10/2026 ; 25/10/2027.
(4) Les taux de rendement annuels présentés sont bruts, hors frais et commissions applicables au cadre d'investissement, et hors fiscalité et prélèvements sociaux. L'investisseur notera que ces taux de rendement actuariel ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement actuariels de ce produit et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swisslife.



Remboursement à l'échéance

La dixième année, à la date de constatation finale le 16 octobre 2028, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe une dernière fois le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

Cas favorable

Si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial, l'investisseur reçoit le 23 octobre 2028⁽¹⁾ :

l'intégralité du capital initial
+
un gain de 7,50 % par année écoulée depuis
l'origine (soit 75 %).
(ce qui correspond à un taux de rendement
annuel brut de 5,74 %⁽³⁾)

Cas médian :

Si le niveau de clôture de l'indice est inférieur à son niveau initial, mais supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit le 23 octobre 2028⁽¹⁾ :

l'intégralité du capital initial
(ce qui correspond à un taux de
rendement annuel brut nul⁽³⁾)

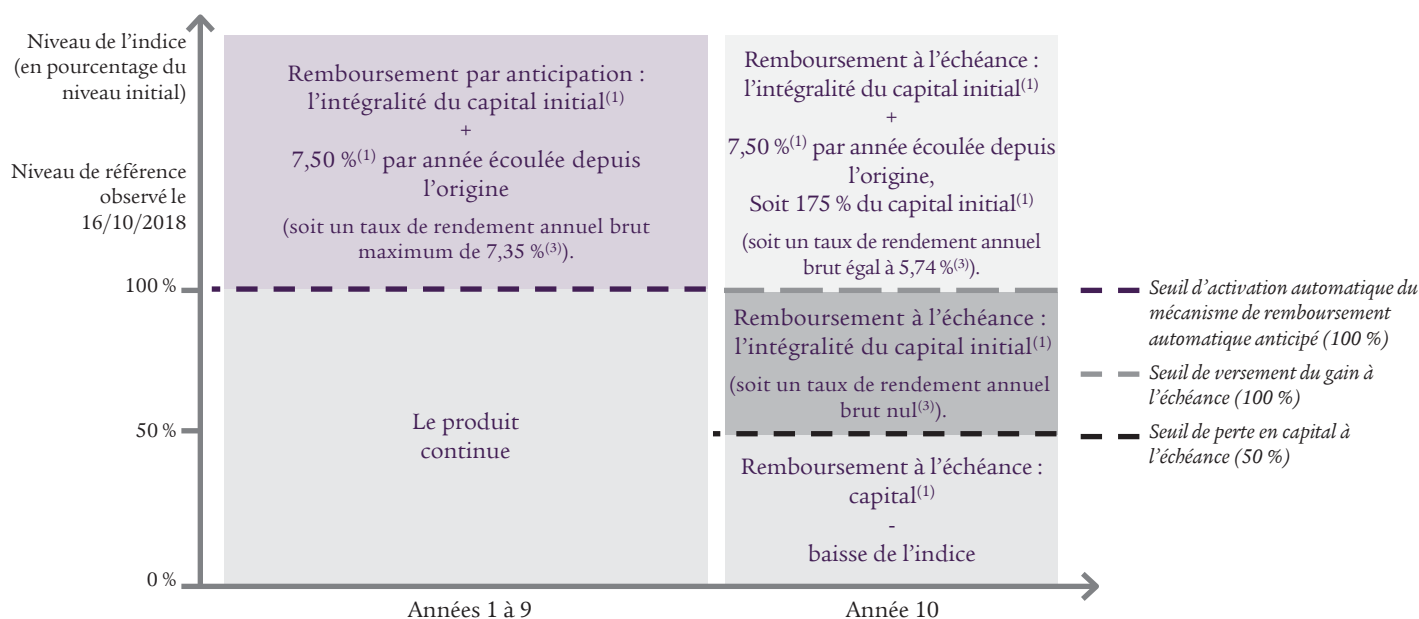
Cas défavorable :

Si le niveau de clôture de l'indice est inférieur à 50 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit le 23 octobre 2028⁽¹⁾ :

la valeur finale⁽²⁾ de l'indice

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance, qui peut être partielle ou totale dans le cas le plus défavorable.

Résumé du mécanisme



(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et sauf faillite, défaut de paiement, ou mise en résolution du Garant de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

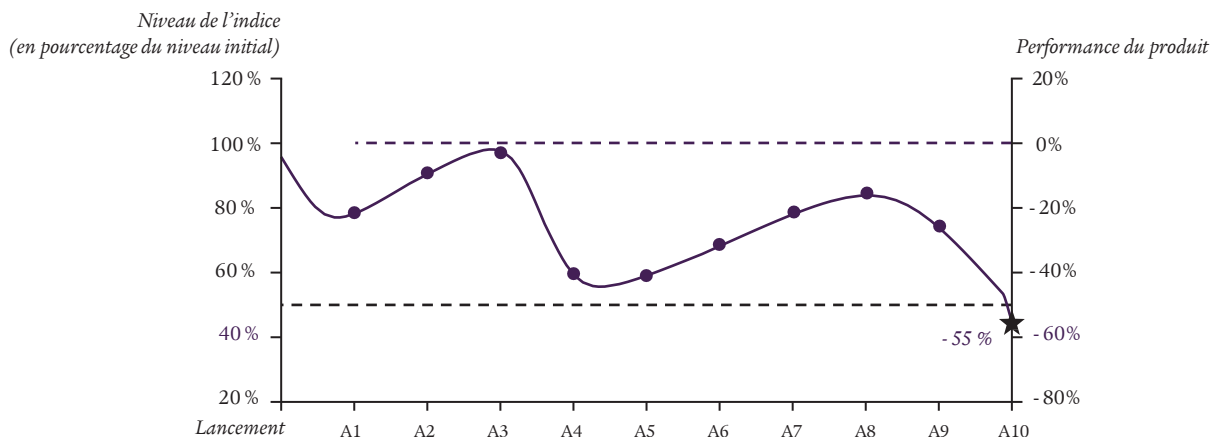
(2) La valeur finale de l'indice est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont bruts, hors frais et commissions applicables au cadre d'investissement, et hors fiscalité et prélèvements sociaux. L'investisseur notera que ces taux de rendement actuariel ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement actuariels de ce produit et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swisslife.

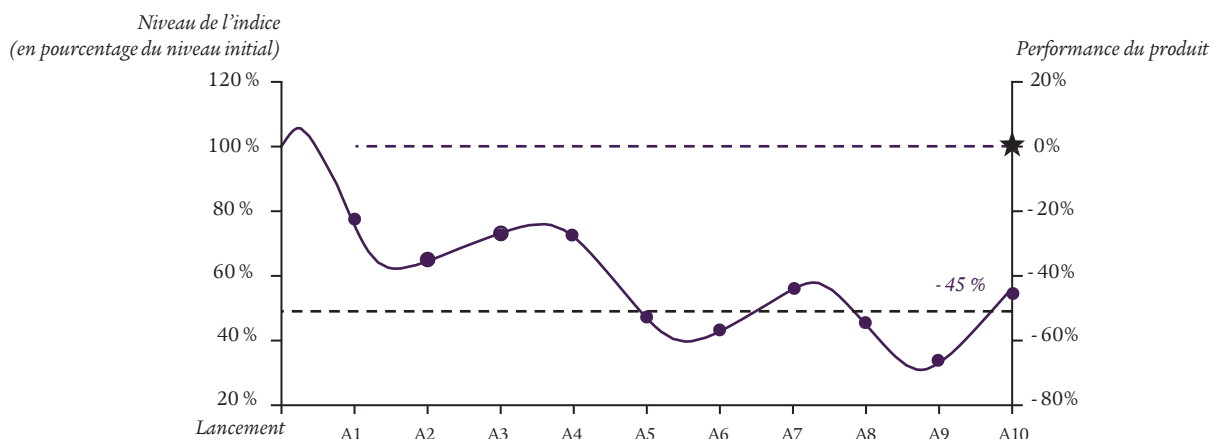
Illustrations du mécanisme de remboursement⁽¹⁾

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs.

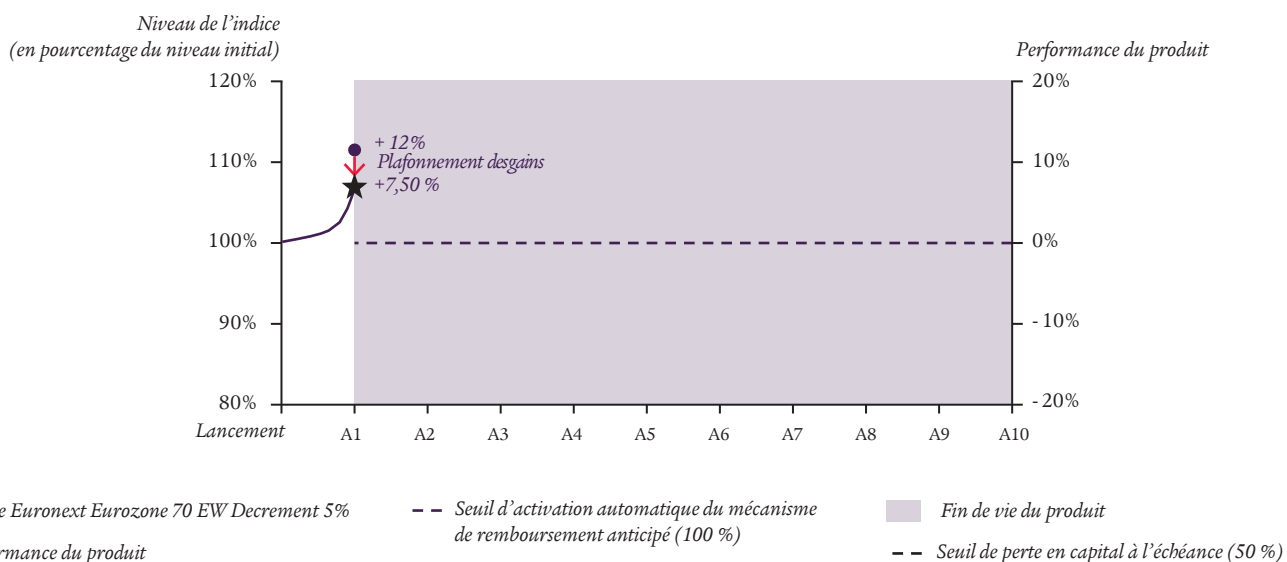
Scénario défavorable : indice baissier avec franchissement du seuil des 50 % par rapport à son niveau initial en année 10



Scénario médian : indice baissier sans franchissement du seuil des 50 % par rapport à son niveau initial en année 10



Scénario favorable : indice haussier en année 1



- Indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5%
- Seuil d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé (100%)
- ★ Performance du produit
- Seuil de perte en capital à l'échéance (50%)
- Fin de vie du produit

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et sauf faillite, défaut de paiement, ou mise en résolution du Garant de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

De la première à la neuvième année, aux dates de constatation annuelle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'indice est inférieur à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice est en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial et clôture à 45 % de son niveau initial. Le capital est alors diminué de la baisse de ce dernier et l'investisseur reçoit 45 % de son capital initial⁽²⁾. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital. Le taux de rendement annuel brut est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice, soit - 7,65 %⁽³⁾. La perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

De la première à la neuvième année, aux dates de constatation annuelle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'indice est inférieur à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'indice est compris entre 50 % et 100 % de son niveau initial. L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial⁽²⁾. Le taux de rendement annuel brut de l'investissement est nul⁽³⁾ (contre - 5,79 % pour l'indice).

À la première date de constatation annuelle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'indice est supérieur à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.

L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majoré d'un gain de 7,50 %⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine, soit 107,50 % du capital initial⁽²⁾, contre 112 % pour un investissement direct dans l'indice. Le taux de rendement annuel brut de l'investissement est donc égal à 7,35 %⁽³⁾ (contre 11,76 % pour l'indice), compte tenu du plafonnement des gains.

(1) Dates de constatation annuelle et finale : 16/10/2019 ; 16/10/2020 ; 18/10/2021 ; 17/10/2022 ; 16/10/2023 ; 16/10/2024 ; 16/10/2025 ; 16/10/2026 ; 18/10/2027.

(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et sauf faillite, défaut de paiement, ou mise en résolution du Garant de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont bruts, hors frais et commissions applicables au cadre d'investissement, et hors fiscalité et prélèvements sociaux. L'investisseur notera que ces taux de rendement actuariel ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement actuariels de ce produit et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swisslife.

Zoom sur l'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5%

L'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5% est un indice sponsorisé par Euronext, lancé le 13 juin 2018. Il comprend les 70 premières actions de sociétés de la Zone Euro, selon leur capitalisation boursière flottante. Sa composition est revue à une fréquence trimestrielle aux mois de mars, juin, septembre et décembre (cf. composition actuelle ci-dessous).

Ces 70 valeurs sont équipondérées, ce qui signifie que chaque action représente 1,43 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. L'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5 % évolue avec le cours des actions qui le compose. Il est calculé en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit), puis en soustrayant 5 % par an. Pour information, le niveau de dividendes nets distribués est en moyenne de 2,71 % par an depuis 2007 (source : Bloomberg).

Le montant des dividendes passés ne préjuge pas des montants des dividendes futurs.

L'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5% est accessible entre autres sur le site d'Euronext (<https://www.euronext.com/fr/products/indices/NL0012846208.XAMS>), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : EZ70D Index; code ISIN : NL0012846208).

Évolution de l'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5% (base 1000)

L'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5% a été lancé le 13 juin 2018 à un niveau de 949,45 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

Performances historiques de l'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5%

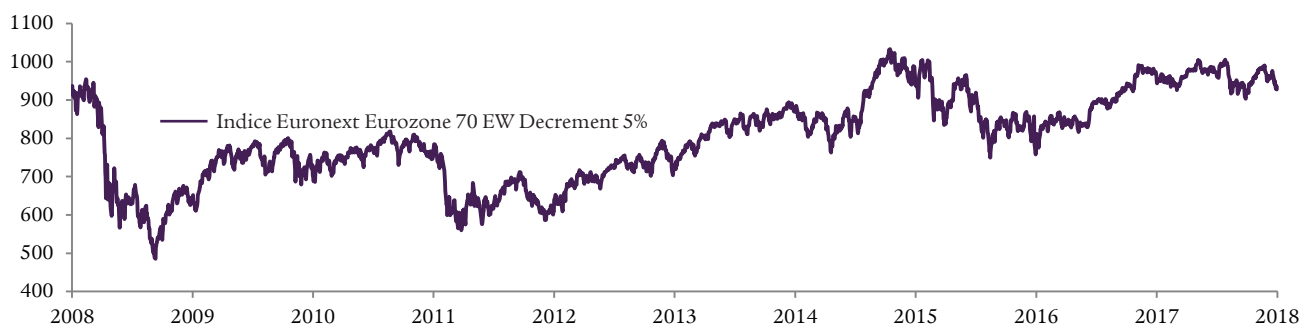
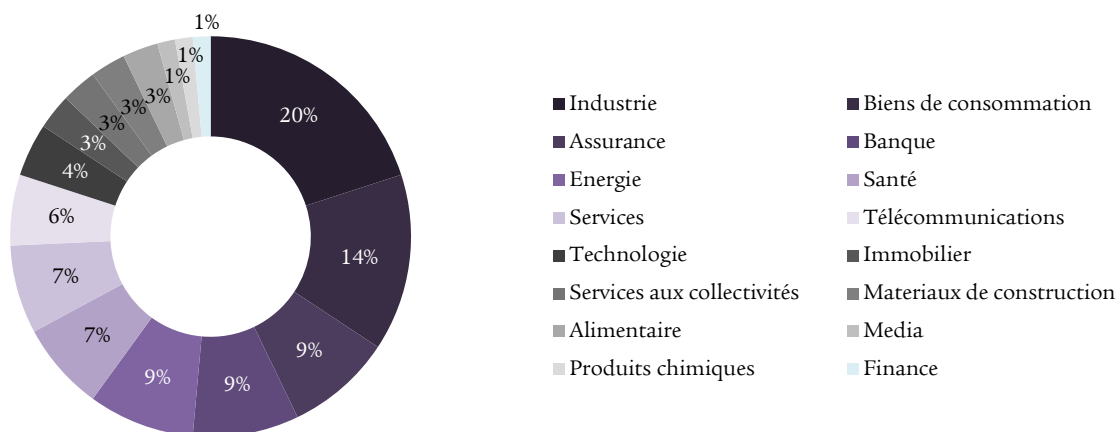


Tableau des performances cumulées	1 an	5 ans	10 ans
Indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5%	-3,87 %	27,86 %	-0,38 %

Sources : Bloomberg, 28 juin 2018.

Répartition sectorielle



Sources : Bloomberg, 28 juin 2018.

Simulations historiques

Ces simulations sont le résultat d'estimations de BNP Paribas à un moment donné sur la base des paramètres sélectionnés par BNP Paribas, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien de résultats futurs de Objectif Octobre 2018. En conséquence, ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les simulations permettent d'appréhender le comportement qu'aurait eu le produit s'il avait été lancé dans le passé, en s'appuyant sur les données de marché historiques. Le lancement d'Objectif Octobre 2018 a été simulé tous les jours ouvrés entre le 4 janvier 1988 (première date de lancement) et le 24 juin 2008 (dernière date de lancement). Son rendement a ainsi pu être déterminé 5 288 fois, sur la base des performances passées de l'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5%

- Dans 86,25 % des cas, Objectif Octobre 2018 aurait été remboursé par anticipation ou à l'échéance avec un gain, générant jusqu'à 7,35 % de taux de rendement annuel brut.
- Dans 11,72 % des cas, Objectif Octobre 2018 n'aurait pas été remboursé par anticipation et l'investisseur aurait reçu à l'échéance des 10 ans 100 % du capital initial.
- Dans 2,02 % des cas, Objectif Octobre 2018 aurait duré jusqu'à l'échéance des 10 ans, en générant une perte en capital.

Source : Euronext et BNP Paribas au 02/07/2018.



Principales caractéristiques financières

<i>Code ISIN</i>	FR0013346962
<i>Type</i>	Titre de créance de droit français de type EMTN présentant un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance.
<i>Émetteur</i>	BNP Paribas Issuance B.V.*, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
<i>Garant de la formule</i>	BNP Paribas S.A.*. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action.
<i>Agent de calcul</i>	BNP Paribas Arbitrage S.N.C (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
<i>Valeur nominale</i>	1 000 euros.
<i>Éligibilité</i>	Assurance vie, contrat de capitalisation en unités de compte et compte titres.
<i>Offre au public</i>	Oui en France uniquement
<i>Période de souscription</i>	Du 09/08/2018 (9h00 CET) au 16/10/2018 (17h30 CET).
<i>Prix de souscription</i>	100%.
<i>Date d'émission</i>	30/07/2018.
<i>Date d'échéance</i>	23/10/2028 (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
<i>Remboursement anticipé automatique</i>	Mécanisme de remboursement anticipé automatique activable chaque année à partir de la première année.
<i>Marché secondaire</i>	Liquidité quotidienne avec une fourchette achat / vente maximum de 1 % dans des conditions normales de marché.
<i>Cotation</i>	Euronext Paris.
<i>Commission de souscription / rachat</i>	Néant / Néant.
<i>Sous-jacent</i>	Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5% (code Bloomberg : EZ70D Index) calculé dividendes nets réinvestis diminué d'un montant forfaitaire de 5 % .
<i>Valorisation</i>	Valorisation quotidienne dans des conditions normales de marché publiée sur la page Reuters [FR0013346962=BNPP], Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
<i>Date de constatation initiale</i>	16/10/2018.
<i>Date de constatation finale</i>	16/10/2028.
<i>Dates de constatation annuelle</i>	16/10/2019 ; 16/10/2020 ; 18/10/2021 ; 17/10/2022 ; 16/10/2023 ; 16/10/2024 ; 16/10/2025 ; 16/10/2026 ; 18/10/2027.
<i>Dates de remboursement anticipé automatique</i>	23/10/2019 ; 23/10/2020 ; 25/10/2021 ; 24/10/2022 ; 23/10/2023 ; 23/10/2024 ; 23/10/2025 ; 23/10/2026 ; 25/10/2027.
<i>Commission de distribution</i>	Le distributeur recevra une rémunération maximum équivalente à 1,10 % TTC par an du montant nominal des titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement anticipé). Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

Objectif Octobre 2018 est un instrument de diversification et n'est pas destiné à constituer la totalité d'un portefeuille financier.

* Notations de crédit au 28/06/2018 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A

BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

Avertissement

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

Risque de perte en capital

En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa valeur nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5%. Dans le pire des scénarios, la perte en capital peut être totale.

Risque lié au sous-jacent

Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5%.

Risque lié aux marchés

Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euronext Eurozone 70 EW Decrement 5%, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de 50 % de baisse par rapport à son niveau initial.

Risque de crédit

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire rendre le titre de créance totalement illiquide.

Avertissement

Objectif Octobre 2018 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur Euronext Paris (marché réglementé), dont la souscription, le placement, la revente ne pourra pas intervenir par voie d'offre au public, dans un quelconque pays autre que la France. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance.

Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle.

Informations importantes

La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes » en date du 5 juin 2018 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 18-226, (b) de ses éventuels Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 30 juillet 2018, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue Specific Summary ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC. Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du Titre de créance. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org ou sur www.eqdpo.bnpparibas.com/FR0013346962.

Avertissement EURONEXT

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

L'avenir commence ici.



Placement

SwissLife Banque Privée

Siège social

7, place Vendôme

75001 Paris

*SA au capital social de 37
902 080 €*

B 382 490 001 RCS Paris

Code d'établissement

bancaire N°11 238 Q Code

APE 6419 Z

TVA intracommunautaire :

FR763824900001

www.swisslifebanque.fr